



Le 18 mars 2009

***Avis relatif à la demande de permis unique d'un Centre  
d'Enfouissement Technique de classe 2 à Wauthier-Braine  
(BRAINE-LE-CHÂTEAU)***

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique relative à un projet de réhabilitation globale et définitive du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 2 situé sur le site de Cour-au-Bois sur le territoire de la commune de BRAINE-LE-CHATEAU.

La demande de permis de lotir émane de la société Veolia ES Treatment s.a..

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études AGEKO Environmental Consulting, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 06 février 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 18 mars 2009 :

**1. Sur le projet :**

Considérant que le projet est inscrit en zone d'extraction au plan de secteur ; qu'il se situe sur un terrain d'environ 42 hectares composé de deux entités géographiques distinctes séparées par une digue, « Cour-au-bois Nord » et « Cour-au-Bois Sud » ;

Considérant que le projet vise :

- La prolongation du CET établi au Nord du site jusqu'au 31 décembre 2015 (actuellement autorisé jusqu'au 27 décembre 2009),
- La réalisation, sur la friche industrielle « Marchand », au Sud du site, d'un contrefort paysager de la digue de fermeture du CET afin de pérenniser sa stabilité,
- La mise en valeur paysagère intégrée du CET et du contrefort de la digue ;

Considérant que les déchets visés par l'activité du Demandeur sont de type déchets ménagers, déchets industriels ou non et boues de station d'épuration ; que le présent projet ne modifiera pas la gamme de déchets acceptables sur le CET ;

Considérant que l'unité de valorisation énergétique du biogaz la plus ancienne provoque en période de nuit un dépassement des valeurs limites en matière de bruit ; que le chargé d'étude recommande de préférer le fonctionnement simultané des deux unités de valorisation les plus récentes ou de mettre en place un résonateur efficace accordé ;

Considérant que le CET de Cour-au-Bois valorise une partie du biogaz produit en utilisant l'électricité produite sur le site même, puis en combinant consommation interne et injection sur le réseau public ;

Considérant le projet de réhabilitation du site proposé par le bureau AWP+E ;

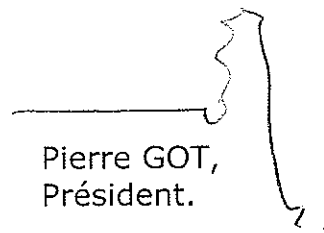
**Au vu de la situation de fait et de droit, la CRAT émet un avis favorable sur le projet de réhabilitation tel que présenté.**

La CRAT conditionne son avis favorable au maintien de la cohérence et de l'homogénéité du projet de réhabilitation tel que présenté, et en particulier au maintien des affectations prévues, tant pour la partie Nord et Sud du site.

## **2. Sur la qualité de l'étude :**

**La CRAT estime l'étude de qualité satisfaisante.**

Elle aurait souhaité obtenir plus d'informations sur la situation actuelle en matière de déchets, ainsi que sur les motivations du projet et plus particulièrement sur son utilité publique.



Pierre GOT,  
Président.